

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_073**

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché M25.001 – Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour la distribution de supports d'information et de communication, soit toutes boîtes, soit en dépôt, soit de la main à main**

**Lot 2 : Dépôt de documents non adressés dans des lieux identifiés sur le territoire et/ou en dehors**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8 ;

Vu la délibération n°2025/047 attribuant le marché M25.001 – Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour la distribution de supports d'information et de communication, soit toutes boîtes, soit en dépôt, soit de la main à main - Lot 2 : Dépôt de documents non adressés dans des lieux identifiés sur le territoire et/ou en dehors avec le titulaire SHADDOK – 59350 SAINT ANDRE - LEZ- LILLE ;

Considérant la nécessité d'ajouter au bordereau de prix des nouveaux prix afin d'assurer la distribution de supports d'information et de communication dans le cadre du lancement du réseau de bus,

Considérant que ces modifications du contrat en cours d'exécution ne remettent pas en cause son équilibre financier,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification de contrat n°1 relatif au marché M25.001 – Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour la distribution de supports d'information et de communication, soit toutes boîtes, soit en dépôt, soit de la main à main - Lot 2 : Dépôt de documents non adressés dans des lieux identifiés sur le territoire et/ou en dehors avec la société SHADDOK (59350 SAINT ANDRE - LEZ- LILLE).

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant global du marché.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 20 MAI 2025**

**Le Vice-Président en charge des  
Finances, du pacte fiscal et financier et  
de l'achat public**

**Jérôme DARQUES**

